

L'Observatoire pour le respect des droits et libertés 66 communique :

Répression du mouvement social, proposition de loi "anti-casseurs" : L'affirmation d'une justice de classe.

Une répression brutale : des tirs de flash-balls ou de grenades de désencerclement arrachent des mains, crèvent des yeux, brisent des mâchoires. Bref, ils blessent, souvent gravement, des personnes qui, en général, n'ont rien fait d'autre que de se trouver dans un rassemblement ou une manifestation de Gilets jaunes. Des matraquages en règle ont lieu et les images de violences policières contre des manifestant-e-s isolé-e-s, et souvent à terre, se multiplient.

Sans compter l'utilisation de plus en plus systématique des arrestations préventives, qui permet de fichier et de placer en garde à vue sur simple présomption, et le filtrage policier aux abords des manifestations, qui vise à en limiter l'accès. A Perpignan, des dizaines de personnes ont été arrêtées d'une manière arbitraire et souvent libérées rapidement faute de preuves, mais l'objectif des forces de l'ordre est aussi de faire peur.

Cette répression – dont ont déjà été victimes les migrant-e-s, les quartiers populaires et les écologistes – tient lieu de politique pour un gouvernement sombrant dans le discrédit général et, par-là, ce sont les libertés démocratiques qui sont mises en danger. C'est pourquoi, solidaires des victimes de ces dérives liberticides, **nous demandons :**

- **l'abandon et l'interdiction de toutes les armes dites non létales dont l'utilisation conduit à des mutilations ou à des morts : flash-balls, grenades de désencerclement, fusils d'assaut... ; que la lumière soit totalement faite sur les chaînes de commandement, responsables des violences policières ayant abouti à des blessures de manifestant-e-s.**
- **l'abandon du projet de loi anticasseurs qui criminalise le droit de manifester ainsi que de la réforme de la justice qui restreint l'accès à un juge pour tou-te-s et la protection des droits et des libertés fondamentaux des citoyen-ne-s : outre les interdictions de manifester pouvant être prises par les préfets, sous peine de six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, il est également prévu la possibilité de fouilles pour trouver des « armes par destination », sur réquisition du procureur, et encore le principe du « casseur-payeur ». Le texte a été voté en 1ère lecture le 6 Février, et sera examiné au Sénat en deuxième lecture le 12 mars.**

(*) ORDL : AFPS – AGAUREPS-Prométhée – ARAC – ASTI66 – ATTAC66 – Amis du Monde Diplomatique – Association de Défense des gilets jaunes – CEMEA – CGT66 – CNT66 – Collectif anti-ogm – EELV – « En commun » 66 – F.A Pierre Ruff – FSU – Génération.s – Libre Pensée – Ligue des droits de l'Homme – MRAP – NPA66 – PCF66 – PG66 – RESF – SNPES/PJJ – SOLIDAIRES 66 – SURVIE – Syndicat de la Médecine Générale – Syndicat de la Magistrature – UNEF.